

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par

M. Girardin, M. Leclabart, M. Gouttefarde, Mme Magnier, M. Lainé et Mme Leguille-Balloy

ARTICLE 40

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'octroi de lunettes ou de lentilles au patient ne peut être envisagé qu'après avoir posé le diagnostic de normalité par un ophtalmologue. Confier cette responsabilité aux orthoptistes représente un risque pour la santé visuelle des français.

Les orthoptistes ont une formation en rééducation visuelle qui dure 3 ans. Les ophtalmologistes ont une formation médicale et chirurgicale axée essentiellement sur le dépistage et la prise en charge de pathologies ophtalmologiques qui dure 12 ans. Aujourd'hui 5 à 10 % des consultations de renouvellement de lunettes aboutissent au dépistage d'une pathologie. Il est donc certain qu'une formation de 6 années centrées sur la détection et la prise en charge des maladies des yeux ne peut pas être considérée comme facultative pour détecter d'éventuelles pathologie sous-jacentes lors du renouvellement des lunettes.

Les Français de 16 à 42 ans ont déjà la possibilité de faire renouveler leur correction optique chez un orthoptiste. En autorisant la primo-prescription sans aucune limite d'âge, il est ainsi possible que les patients ne voient aucun ophtalmologiste tout au long de leur vie.

De plus, les délais de consultation des ophtalmologistes ont été fortement réduits, notamment avec l'augmentation du numérus clausus et le travail aidé en cabinet libéral et dans les hôpitaux, comme l'attestent les plateformes de prise de rendez-vous en ligne avec des créneaux non pourvus dans de multiples villes françaises. Toutes les consultations urgentes sont prises en charge grâce à la permanence des soins et la collaboration conjointe entre hôpitaux et libéraux.

En revanche le délai de rendez-vous chez un orthoptiste est considérable dans certaines régions (afin d'obtenir une rééducation orthoptique, un champ visuel, un bilan orthoptique) et risque d'être augmenté par le vote de cette loi.